



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3146

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Budget Principal 2022 – Décision Modificative N°4

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3067 du 22 février 2022 portant vote du budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre Personnel extérieur	5 000,00 €			
TOTAL D 012 : Charge de personnel et frais assimilés	5 000,00 €			
D-6531 : Indemnités		3 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000,00 €		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000,00 €		
Total	5 000,00 €	5 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative n°4 comme présentée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 034-213401433-20230117-3146-DE

SLOW

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les rapports rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr